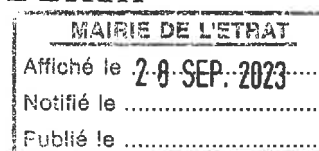


**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ETRAT
DU MARDI 27 JUIN 2023**



L'an deux mil vingt-trois,
Le 27 juin, à 20h,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Etrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Eric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, BLANC Yves, VINCENT Françoise, VAGANAY Jérôme, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : GIRE Guy, GONON Michel, GUILLAUME Marie, MALVOLTI Martine, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, GARCIN Jean-Denis, PALUSCI Valérie, EL OUASSMI Abdellah, CIZERON Claire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 13 Votants : 13

Monsieur BLANC Yves a été élu secrétaire de séance.

Assistaient également à la réunion : Frédérique CIFUENTES, Secrétaire générale et Denise MAY, responsable finances et ressources humaines.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023.

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L222-22 DU CODE GENERALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur les décisions prises depuis le conseil municipal du 28 mars 2023 ainsi que sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées dans le tableau ci-après et envoyées à tous les conseillers en même temps que la convocation.

DECISIONS

N° décision	Date décision	Objet de la décision
2023-6	08/06/2023	Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Loire, au titre de l'enveloppe territorialisée 2024 pour les travaux de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon d'un montant total de 1 199 469 €HT. Montant de la subvention sollicitée : 599 734.50 €
2023-7	08/06/2023	Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat, au titre du fonds vert, pour les travaux de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon d'un montant total de 1 199 469 €HT. Montant de la subvention sollicitée : 359 840.70 €

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Date	Adresse
03/04/2023	29 rue du Huit Mai
03/04/2023	75 route de l'Etrat
03/04/2023	75 route de l'Etrat
02/05/2023	26 et 28 ru du Huit Mai

09/05/2023	48 route de l'Etrat
09/05/2023	Rue des Alliés
15/05/2023	542 rue de Verdun (commerce)
12/06/2023	246 rue de Verdun
16/06/2023	La Marandière

Aucune remarque n'étant émise, Monsieur MORAND poursuit avec les affaires du jour :

DELIBERATIONS

N° 2023-06-001 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ESPACE GABRIEL ROUCHON – AVANT PROJET – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN

Monsieur le Maire expose le projet de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon.

Les travaux visent l'amélioration des performances thermiques du bâtiment, au regard des objectifs du décret tertiaire :

- Remplacement des menuiseries
- Isolation des toitures et des façades
- Remplacement des installations de chauffage et ventilation.

Le coût total estimatif de l'opération s'élève à environ 1 248 726 € HT. Monsieur le Maire rappelle ensuite à l'assemblée que, face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de COVID 19, Saint-Étienne Métropole a mis en place un plan de relance intitulé « plan de relance métropolitain », limité à 3 projets et plafonné à 3 000 000 € par commune.

La commune de l'Etrat a déjà sollicité deux fonds de concours : un pour construction de la crèche, et un pour l'agrandissement de l'école. Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours pour la rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'adopter l'opération de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon ; de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 614 363 € dans le cadre du plan de relance métropolitain et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Monsieur le Maire enchaîne avec le deuxième point de l'ordre du jour :

N° 2023-06-002 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS (C.E.T)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte épargne temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET. Il précise que l'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'instituer le compte épargne temps au sein de la mairie de l'Etrat et d'en fixer les modalités d'application.

N° 2023-06-003 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs en raison de :

- L'avancement au grade d'agent de maîtrise principal d'un agent à compter du 01/10/2023 ;
- Le départ à la retraite d'un agent des écoles et la nécessité de le remplacer au 01/07/2023 ;
- La nécessité d'augmenter de 50% à 60% la quotité horaire d'un poste permanent d'adjoint technique, à partir du 01/09/2023 ;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	Catégorie	Effectif	Durée hebdo.
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire générale	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h

Responsable finances/RH	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Agent d'accueil	Adjoint administratif	C	1	35h
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable services techniques	Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Responsable des bâtiments	Agent de maîtrise principal	C	1	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	2	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Agent polyvalent	Adjoint technique	C	1	35h
Agent d'entretien	Adjoint technique	C	1	14h
SERVICE PÉRISCOLAIRE				
Responsable cantine	Agent de maîtrise	C	1	35h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	31,5h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	1	21h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	2	17,5h
Agent de service et de cantine	Adjoint technique	C	1	8,75h
ATSEM	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	C	1	28h

Monsieur le Maire laisse la parole à Christine FAYET pour l'affaire suivante :

N° 2023-06-004 : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024.

Christine FAYET rappelle que par délibération du 24 juin 1983, le conseil municipal a instauré la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) et a décidé d'appliquer les tarifs nationaux au taux maximum. Elle ajoute que la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) qui s'est substituée automatiquement aux taxes locales existantes, à savoir la TSE, à partir du 1^{er} janvier 2009. Enfin elle précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année avant le 1^{er} juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L2333-11 du CGCT).

Où l'exposé de Christine FAYET, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide de fixer les tarifs applicables par m² et par an au 1^{er} janvier 2024 comme ci-après et de renouveler l'exonération des enseignes n'excédant pas 12 m² de surface totale.

Enseignes			Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie ≤ 12 m ²	Superficie > 12 m ² et ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie ≤ 50 m ²	Superficie > 50 m ²
Exonération	35,40 €	70,80 €	17,70 €	35,40 €	53,10 €	106,20 €

Monsieur le Maire reprend la parole pour parler de l'affaire suivante :

N° 2023-06-005 : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS, ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE

Monsieur Maire informe l'assemblée que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue

chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes. Il précise que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un référent déontologue reconnu pour son expérience et ses compétences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de désigner en qualité de référent déontologue des élus, Mme Elise Untermaier-Kerléo, retenue par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire en raison de son expérience et de ses compétences et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour :

N° 2023-06-006 : DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE FRAIS SUR TAXE D'URBANISME

Il donne lecture d'un courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, en date du 27 mars 2023 concernant une demande de remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme formulée par un administré domicilié 18 allée de la Bertrandière à l'Etrat. Cette demande porte uniquement sur la majoration et les intérêts de retard relevant de la TLE soit un montant de 733 euros. Il explique que c'est l'assemblée délibérante qui est compétente pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme. Il termine en précisant que le comptable public émet un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide d'accorder la remise gracieuse sollicitée par l'administré.

La parole est donnée à Christine FAYET pour la dernière affaire :

N° 2023-06-007 : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL. ANNEE 2024

Christine FAYET rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par arrêté municipal dans la limite de 12 par an. Elle ajoute que la loi « Macron » a introduit l'obligation pour le Maire d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre après avis du Conseil Municipal et consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, donne un avis favorable pour les dimanches de l'année 2024 suivants :

- 14 et 21 janvier qui correspondent aux soldes d'hiver.
- 30 juin et 7 juillet qui correspondent aux soldes d'été.
- du 3 novembre au 22 décembre qui correspondent aux fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant terminé, monsieur MORAND laisse la parole aux Conseillers.

Christine HEYRAUD fait un compte-rendu du chantier de l'école. La fin des travaux est prévu fin juillet et le mobilier est commandé. Elle précise que différents meubles, bureaux et étagères en très bon état ont été récupérés, donnés gratuitement par un parent d'élève de l'école.

Elle indique également que les travaux de construction des vestiaires pour les terrains de tennis à la Tour en Jarez, travaux en partenariat avec la commune de l'Etrat, avancent pour un achèvement prévu en septembre. Elle évoque ensuite les travaux de reprise des fissures sur le restaurant scolaire qui n'impacteront pas l'activité du bâtiment et finit avec des travaux aux vestiaires foot concernant la ventilation, les aérations et des travaux de peinture.

Eric GUILLAUMOND enchaîne avec un point sur le chantier des Bierces. Les travaux devraient être terminés avec 15 jours d'avance. Le traçage sera fait plus tard.

Christine FAYET dresse un bilan du Téléthon avec une enveloppe finale de 18946 euros. Elle continue en expliquant le changement de formule pour le 13 juillet avec la présence de deux food trucks : une pizzeria et un marchand de produits sucrés.

Frédéric IMBERT dresse un bilan du comité de pilotage auquel il a participé avec Alfa 3A. Les résultats sont bons.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Yves MORAND



Le Secrétaire de séance,

Yves BLANC

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Yves Blanc'. The signature is written in a cursive style and is positioned over the printed name 'Yves BLANC'.